

2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire, les
documents suivants:**

- SICONA Sud-Ouest : Programme d'action annuel 2019
– relevé des prestations**
- SIKOR : Rapport de la réunion du Comité du
7 octobre 2020**
- SIKOR : Rapport de la réunion du Comité du
19 novembre 2020**
- SES : Procès-verbal de la réunion du SES du
16 juillet 2020**

- **SES : Procès-verbal de la réunion du SES du 5 novembre 2020**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.1.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de la circulation et des transports en commun	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle M. Robert Polfer a été nommé membre de la commission de la circulation et des transports en commun ;

Vu un courrier du 9 novembre 2020 par lequel M. Robert Polfer nous fait part de sa démission au sein de ladite commission ;

Vu un courrier du 3 décembre 2020 du groupement politique « CSV Péiteng » proposant M. Max Majerus en tant que remplaçant du membre démissionnaire ;

Vu une lettre du 4 décembre 2020 de M. Max Majerus confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de M. Robert Polfer.
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

- - -

En conséquence, M. Max Majerus, demeurant à L-4720 Péitange, rue de la Chiers 125, est nommé nouveau membre de la commission de la circulation et des transports en commun pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de la circulation et des transports en commun se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Stoffel Marco	Président	LSAP
Fassbinder Emile	Membre	LSAP
Goergen Marc	Membre	Piraten
Lemaire Valérie	Membre	DP
Majerus Max	Membre	CSV
Scheuer Romain	Membre	Déi Gréng
Schwachtgen Jacques	Membre	CSV
Toth Laszlo	Membre	CSV
Weiler Jean	Membre	CSV

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 14 décembre 2020

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.2.	Administration générale Démissions et nominations dans la commission de surveillance de l'école de musique	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle MM. Joe Gomes et José Da Silva Santos ont été nommés comme membres de la commission de surveillance de l'école de musique ;

Vu un courrier du 23 novembre 2020 par lequel M. Joe Gomes nous fait part de sa démission au sein de ladite commission ;

Vu un courrier du 23 novembre 2020 par lequel M. José Da Silva Santos nous fait part de sa démission au sein de ladite commission ;

Vu un courriel du 1^{er} décembre 2020 du groupement politique « LSAP » proposant MM. Paul Bour et Filipe Nunes Amaro en tant que remplaçants des membres démissionnaires ;

Vu un courriel du 1^{er} décembre 2020 de M. Paul Bour confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu un courriel du 2 décembre 2020 de M. Filipe Nunes Amaro confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e des démissions de MM. Joe Gomes et José Da Silva Santos.
2. P r o c è d e aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :
 - a) Nomination de M. Paul Bour en tant que nouveau membre

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et un la mention « non »

b) Nomination de M. Filipe Nunes Amaro en tant que nouveau membre

des seize bulletins trouvés dans l'urne, douze portent la mention « oui », deux la mention « non » et deux étant restés blanc

- - -

En conséquence, MM. Paul Bour et Filipe Nunes Amaro sont nommés nouveaux membres de la commission de surveillance de l'école de musique pour achever le mandat de leurs prédécesseurs.

Par conséquent, la commission de surveillance de l'école de musique se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Monteiro Meireles Anabela	Présidente	CSV
Back Joël	Membre	Déi Gréng
Bour Paul	Membre	LSAP
Goergen Marc	Membre	Piraten
Metz François	Membre	CSV
Nunes Amaro Filipe	Membre	LSAP
Quintus Jasmine	Membre	CSV
Quintus Joëlle	Membre	CSV
Wiot Ernest	Membre	CSV

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveaux membres de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.1.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3 – artisan DAP pour les besoins du service de la voirie	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rendant attentif que le volume des lieux publics (rues, places, chemins piétonniers, ...) à entretenir par les services communaux est en croissance constante ;
- rendant attentif que le service de la voirie est doté d'un seul artisan DAP ayant la qualification de maçon professionnel ;
- expliquant que l'entretien desdits lieux publics ne peut plus être garanti avec l'effectif actuel ;
- proposant par conséquent de créer pour les besoins du service de la voirie, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste supplémentaire à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 24 novembre 2020 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service de la voirie, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP (m/f).
2. De charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.2.	Personnel communal Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière H3 – artisan DAP pour les besoins du service de la voirie – équipe garage	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rendant attentif que le parc de véhicules, d'engins et de machines de la Commune est en croissance constante ;
- informant que l'équipe du garage communal, qui fait partie du service de la voirie, n'est dotée que de deux agents ayant la qualification de mécanicien professionnel ;
- expliquant que l'entretien des véhicules, engins et machines ne peut plus être garanti avec l'effectif actuel du service de la voirie ;
- proposant par conséquent de créer pour les besoins du service de la voirie – équipe garage, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste supplémentaire à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service de la voirie – équipe garage, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière H3 de l'artisan DAP (m/f).
2. De charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.1.	Affaires sociales Contrat de bail avec l'Office Social de Pétange portant sur l'occupation de bureaux dans le bâtiment communal « Haus bei der Kor » à Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 juillet 2015 par laquelle il a approuvé le contrat de bail relatif à l'occupation de bureaux au rez-de-chaussée de la « Maison Sociale » sise à Pétange, rue de la Chiers 1-C, pour les besoins de l'Office social ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le contrat de bail portant sur la location de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal « Haus op der Kor » (ancienne « Maison sociale ») sis à Pétange, rue de la Chiers 1-C, est à annuler, étant donné que l'Office social a besoin de locaux supplémentaires ;
- le contrat de bail remanié prévoit l'occupation d'une surface totale de 360 m² par les services de l'Office social, c'est-à-dire une surface supplémentaire de 65 m² par rapport au contrat précédant ;
- ledit contrat de bail prend effet au 1^{er} janvier 2021, il est conclu pour une durée de trois années et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année ;
- le prix de location annuel est de 82.920,00 euros et se compose d'un loyer fixe de 25.920,00 euros (6 euros x 360 m² x 12 mois) et d'un complément de loyer de 57.000,00 euros (charges et frais locatifs, électricité, gaz, nettoyage, téléphone, copieur, ...);
- le locataire pourra utiliser des places de stationnement au sous-sol du bâtiment communal en question selon un règlement interne arrêté par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel qu'il a été décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel dépasse bien le seuil de 10.000,00 euros par an, mais que la durée ne dépasse pas trois années.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.2.	Propriétés Contrat de bail avec M. l'abbé Reiner Gresch relatif à la location d'un emplacement de stationnement sis à Rodange, au parking communal souterrain « Am Duerf »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 8 octobre 2020 conclu avec M. l'abbé Reiner Gresch, demeurant au presbytère sis à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n°90, aux termes duquel l'administration communale donne en location un emplacement de stationnement à Rodange, au parking communal souterrain « Am Duerf », lieu-dit « Rue du Commerce », numéros cadastraux 345/6685, 345/6686, 419/6319, 428/6693 et 421/6692 ;

Considérant qu'en vue de se conformer à la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG), notamment en ce qui concerne les dispositions en vigueur en matière d'emplacements de stationnement, ledit emplacement est destiné à l'immeuble d'habitation (presbytère) sis à L-4818 Rodange, avenue Dr Gaasch n° 90, en remplacement du garage existant qui sera démoli dans le cadre du projet de réaménagement de la place publique située entre le presbytère et l'église ;

Considérant que le bail prend effet à partir du 1^{er} décembre 2020 ; il est conclu pour la durée d'une année, se renouvelle par tacite reconduction d'année en année et prend fin au plus tard au moment de l'expiration du contrat de location du presbytère de Rodange, conclu entre M. l'abbé Reiner Gresch et la Commune le 16 novembre 2016 ;

Considérant que le loyer a été fixé à 100,00 euros par mois, lequel est à verser à la caisse communale au début de chaque mois ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que la durée ne dépasse pas trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.3.	Propriétés Convention relative à l'utilisation de caméras de streaming installés dans des halls sportifs et sur des terrains de football de la commune	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 23 octobre 2020 avec la société CLT-UFA SA, dénommée ci-après « RTL », relative à l'utilisation de caméras de streaming installés dans des halls sportifs et sur des terrains de football de la commune ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant d'une part que

- la Commune autorise à « RTL » l'installation de caméras de streaming dans des halls sportifs et sur des terrains de football de la commune et le raccordement de ces caméras afin de permettre le pilotage à distance et un enregistrement à distance des images ;
- « RTL » prendra en charge tous les frais directs liés à l'acquisition et au montage des caméras ;
- la Commune veille à ce que l'intégrité des installations de « RTL » soit préservée à tout moment et il incombe à « RTL » d'assurer ses équipements ;
- aux termes des travaux d'installation, la Commune et « RTL » établiront conjointement un relevé des équipements installés par chaque partie dont elles restent propriétaires ;
- les caméras installées seront équipées d'un témoin visuel indiquant aux utilisateurs des locaux le fait que la caméra est en mode enregistrement ;
- la présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2024, avec possibilité de tacite reconduction par périodes successives de deux années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie ;
- la convention est évaluée à l'euro symbolique pour servir de base de calcul pour les frais d'enregistrement de la présente ;

et précisant d'autre part que les dispositifs de streaming seront mis en place aux endroits suivants :

- Pétange au lieu-dit « Rue Pierre Hamer », n° cadastral 1384/9518 ;
- Pétange/Lamadelaine au lieu-dit « Hackert », n° cadastraux 1613/9093, 960/4132 et 690/4131 ;
- Rodange au lieu-dit « Rue Joseph Moscardo », partie du n° cadastral 758/7289 ;

Vu le courrier du Ministère de l'Economie du 28 octobre 2020 par lequel ledit département ministériel autorise l'administration communale à pouvoir installer des caméras de streaming sur les terrains n° cadastraux 1384/9518, 960/4131 et 960/4132, qui sont mis à la disposition de la Commune par l'Etat ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'adopter la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.4.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », de la part de M. Jean-Marie Haensel	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 11 septembre 2020, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken » de la part de M. Jean-Marie Haensel ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », place, numéro cadastral 966/7503 et place voirie, partie du numéro cadastral 966/7498, avec une contenance d'environ 1,63 are respectivement 0,18 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 1.350,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 18 novembre au 4 décembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.5.	Propriétés Acte concernant l'acquisition en état futur d'achèvement de 33 places de stationnement sis à Rodange, lieu-dit « Route de Longwy », de la part de la société Kalista Immo SA	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 22 mars 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 29 avril 2019 ;

Vu l'acte du 24 novembre 2020, ayant pour objet l'acquisition de 33 emplacements de stationnement intérieurs dans un immeuble en état futur d'achèvement sis à Rodange, coin route de Longwy / rue Michel Rodange, numéro cadastral 612/8289, lieu-dit « route de Longwy », de la part de la société Kalista Immo SA de Luxembourg ;

Considérant que ladite acquisition se fait au prix de vente de 1.075.049,49 euros (TTC), qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin d'aménager un parking ouvert au public dans l'immeuble susmentionné et, par conséquent, de pouvoir mettre à la disposition des emplacements de stationnement supplémentaires dans ce quartier ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition en état futur d'achèvement de 33 emplacements de stationnement intérieurs tel que décrit ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant que la valeur dépasse 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 14 décembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.1.	Urbanisation Droit de préemption sur des parcelles cadastrales situées à Rodange, lieux-dits « A la Siolo » et « Au Pratem »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 13 novembre 2020 de la part de l'étude de notaire Karine Reuter, par laquelle elle demande si la commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les terrains suivants :

Rodange, lieu-dit « A la Siolo »

- n° cad. 920/1247, terre labourable avec une contenance de 28,00 ares,
- n° cad. 920/1248, terre labourable avec une contenance de 17,50 ares,
- n° cad. 920/1249, terre labourable avec une contenance de 17,60 ares,
- n° cad. 911/6206, terre labourable avec une contenance de 13,10 ares,
- n° cad. 921, terre labourable avec une contenance de 26,50 ares,
- n° cad. 926/6906, terre labourable avec une contenance de 70,29 ares,
- n° cad. 925/6909, terre labourable avec une contenance de 13,73 ares,
- n° cad. 919/98, terre labourable avec une contenance de 18,00 ares,
- n° cad. 919/99, terre labourable avec une contenance de 18,00 ares ;

Rodange, lieu-dit « Au Pratem »

- n° cad. 930/6910, terre labourable avec une contenance de 121,63 ares,
- n° cad. 932/2636, terre labourable avec une contenance de 22,40 ares ;

de la section C de Rodange, terrains d'une surface totale de 366,75 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - Quartiers Existants, adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} – Zones de développement et zones à restructurer, que des mesures d'exécution avec indication le cas échéant des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les terrains sis dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour les terrains sis dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe (1), de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains adjacents au périmètre d'agglomération et sis à l'extérieur de celui-ci ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu que les terrains visés ne sont situés ni dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Vu que les terrains sont classés en dehors de la « zone urbanisée ou à urbaniser », mais en « zone agricole » et en « zone destinée à rester libre » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les terrains susvisés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.2.	Urbanisation Droit de préemption sur des parcelles cadastrales situées à Lamadelaine, lieux-dits « Um Bremtgen » et « Im Weiher »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 19 novembre 2020 de la part de l'étude de notaire Robert Schuman, par laquelle elle demande si la commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les terrains suivants :

Lamadelaine, lieu-dit « Um Bremtgen »

- n° cad. 694/4466, place (occupée), bâtiment commercial, avec une contenance de 5,47 ares,
- n° cad. 694/4676, place (occupée), bâtiment commercial, construction légère avec une contenance de 5,23 ares ;

Lamadelaine, lieu-dit « Im Weiher », n° cad. 727/4677, pré, avec une contenance de 150,23 ares ;

de la section B de Lamadelaine, terrains d'une surface totale de 160,93 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - Quartiers Existants, adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1er – Zones de développement et zones à restructurer, que des mesures d'exécution avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les terrains sis dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune pour les terrains sis dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe (1), de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains adjacents au périmètre d'agglomération et sis à l'extérieur de celui-ci ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu que les terrains visés par la présente ne sont situés ni dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Vu que les terrains sont classés en dehors de la « zone urbanisée ou à urbaniser » mais en « zone de verdure » et en « zone destinée à rester libre » ;

Vu que la commune de Pétange n'envisage pas l'exploitation d'étangs, activité à priori hors des attributions d'une commune et ne prévoit pas une urbanisation quelconque sur ces terrains ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les terrains susvisés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

7.	Transports et communications Modifications à appliquer au concept du « P-BUS »	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 avril 2015 aux termes de laquelle il a entre autres arrêté les détails du concept « P-BUS » ;

Revu sa délibération du 7 mars 2016 aux termes de laquelle il a décidé d'apporter deux modifications au concept du « P-BUS » (abaissement de la limite d'âge, service offert du lundi au vendredi) ;

Revu sa délibération du 24 avril 2017 aux termes de laquelle il a décidé de remplacer, dans le cadre du pacte climat, le minibus traditionnel à combustion par un minibus électrique à zéro émission à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestres et échevins suggérant de :

- améliorer le service offert et d'accroître son rayon d'exploitation en desservant aussi le CIPA « Um Lauterbann » à Niederkorn, le Club Senior Prënzebiërg à Differdange ainsi que le supermarché situé à l'entrée de la localité de Bascharage ;
- porter la durée du contrat de trois à cinq années ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'apporter les modifications exposées ci-dessus au concept du « P-Bus ».

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 14 décembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Vie associative	
8.1.	Avenant n°1 à la convention avec la Commune de Differdange et l'association « Minett Park Fond-de-Gras ASBL »	Décision

Le conseil communal,

Revu sa décision du 24 septembre 2018 par laquelle il a approuvé la convention du 14 septembre 2018 avec la commune de Differdange et l'association « Fonds-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire ASBL » portant sur la gestion et l'exploitation de l'ensemble du parc industriel et ferroviaire du Fond-de-Gras ;

Revu sa décision du 13 juillet 2020 par laquelle il a pris note des nouveaux statuts de l'association « Minett Park Fond-de-Gras ASBL », issue de l'ancienne association « Fond-de-Gras, Parc Industriel et Ferroviaire ASBL » ;

Vu un premier avenant datant du 4 décembre 2020 à la convention précitée du 14 septembre 2018 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que les modifications portent sur l'apport financier des deux communes, lequel est dorénavant fixé à 3,50 euros par habitant pour l'exercice N+1, sur base du nombre d'habitants inscrits aux registres de la population des communes au 1^{er} septembre de l'exercice N ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 à la convention tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 14 décembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.2.	Vie associative Statuts de l'association « Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Pétange » et admission sur la liste des sociétés subsidiées	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Pétange », avec siège social dans la rue J.P. Kirchen à Lamadelaine ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet d'organiser la vie associative et l'entraide entre ses membres ainsi que d'animer les sections de jeunes pompiers ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant

- d'admettre la société « Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Pétange » ASBL sur la liste officielle des sociétés subsidiées,
- de fixer le subside de base de l'association dès la première année de son admission à la liste susmentionnée à 2.500 euros, arguant que la participation active des pompiers à la vie locale, aux événements officiels et à l'organisation de manifestations traditionnelles constitue depuis des décennies un élément essentiel de la vie associative ;

Vu la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, stipulant que, pour chaque centre d'incendie et de secours, il peut être créé une amicale regroupant les pompiers volontaires et professionnels ayant comme objet d'organiser la vie associative ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e desdits statuts.

2. à l'unanimité d é c i d e

- d'admettre la société « Amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours Pétange » sur la liste officielle des sociétés subsidiées,
- de fixer, compte tenu de l'argumentation déployée ci-dessus, le subside de base de ladite association dès la première année de son admission à la liste des sociétés subsidiées, à 2.500,00 euros.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 8 décembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.	Budget rectifié de 2020 et budget de 2021 Discussions et appréciations des conseillers communaux - réponses du collège des bourgmestre et échevins	Information
----	---	--------------------

Le conseil communal,

Considérant qu'en la séance du 11 décembre 2020, les membres du collège des bourgmestre et échevins ont présenté et commenté en détail le document du budget rectifié de l'année 2020 et du projet du budget pour l'exercice 2021 de l'administration communale;

Entendu là-dessus, l'un après l'autre, chaque conseiller en ses commentaires, observations et questions relatifs aux documents soumis ;

Entendu les membres du collège des bourgmestre et échevins y prenant position séance tenante ;

Considérant que le budget rectifié de l'année 2020, tout comme le budget de l'exercice 2021, seront soumis au vote lors de la séance du 18 décembre 2020.

Finalement c l ô t la discussion et l'ordre du jour.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 14 décembre 2020